

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DROUET, LE HOUARI et MOTTIN
MM. ANDRE, COUTREAU, FONTAINE, JOVIC, MULLER et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : /

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : Mmes DI BERNARDO et DUCLOS et M. DAGORY

Secrétaire de séance : Mme DROUET

La séance est ouverte à 18h37

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) du Président :

Accueil au SIRÉ de nouveaux Membres de la commune de Mézières

Membre TITULAIRE en remplacement de M. CHEVILLAT :

Mme Zohra IHMAD, adjointe au Maire de Mézières chargée des affaires sociales, emploi, logement, commerces de proximité et commerces ambulants.

Membres SUPPLEANTS en remplacement des Mme PASCUCCI et de M. MARCQ :

M. HALBERSTADT, adjoint au Maire de Mézières chargé des travaux, communication liée aux réseaux sociaux, concertation et démocratie participative ;

Mme ARCHAMBAULT, Conseillère municipale.

Restauration collective

Le nouveau titulaire du marché, la société Yvelines Restauration, a débuté la prestation au 1^{er} septembre 2023.

Ces premières semaines de prestation se passent sans difficulté et les retours sont positifs, aussi bien sur le point qualitatif que quantitatif.

Evolution de la prestation pour l'approvisionnement en barquettes inox : une phase de test débute mercredi 27 septembre sur l'office de Gravois à Mézières. Si le service est satisfaisant, la phase de test s'étendra sur 1 semaine complète. La généralisation de l'approvisionnement en barquettes inox sur tous les sites interviendra en suivant.

Marché : Suite à l'envoi des pièces du marché au contrôle de l'égalité, le sous-Préfet nous informe que le marché présente un défaut de publicité auprès des services du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) alors que la procédure appliquée était la même que le marché précédent.

En conséquence, le contrat avec Yvelines Restauration devrait se limiter à sa première année d'exécution sans mettre en œuvre les reconductions. Le titulaire a été informé.

Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 crée une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle au bénéfice des agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière.

Un projet de décret spécifique à la fonction publique territoriale devait être examiné le 20 septembre dernier par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, mais faute de quorum, la réunion a été reportée.

Si cette prime est transposable dans la fonction publique territoriale, 14 agents sur 15 seraient concernés au SIRÉ.

Le versement de cette prime représenterait une charge estimative pour la collectivité de 9 200€ charges comprises qui serait couverte par les crédits disponibles au chapitre 012 en fin d'exercice estimés à 11 000€

Ce point pourrait être porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion en fonction des directives.

1. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Yvelines

Depuis l'ouverture de la Maison de la petite enfance « Les Ifs », le SIRÉ a signé, par périodes successives, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF des Yvelines jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, sur la période 2019/2022, la CAF a versé à la collectivité une subvention moyenne annuelle de 73 000€ au titre du CEJ.

Lancées en 2019 dans le département des Yvelines, les Conventions Territoriales Globales (CTG) ont succédé aux CEJ et les derniers territoires couverts par un CEJ en 2022 passent en CTG en 2023.

Les Bonus territoires de la CTG vont ainsi remplacer la Prestation de Service Enfance Jeunesse des CEJ.

Ce nouveau cadre contractuel est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet d'un territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, sur un bassin de vie identifié, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que la mise en œuvre efficace et adaptée des priorités de la branche famille afin de :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles
- Soutenir les actions et le développement de nouvelles réponses dans les champs de l'accès aux droits, de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'habitat et l'animation de la vie sociale
- Faciliter la coordination des interventions sur le territoire

La CAF ne pouvant proposer une CTG qu'à l'échelle d'un territoire dans une logique de cohérence et coopération dans ses domaines d'interventions, et souhaitant maintenir le subventionnement des activités de la maison de la petite enfance, il a été proposé d'associer le SIRÉ au territoire de la CTG de la commune d'Epône.

[Avis favorable du Bureau syndical](#)
[Délibération n°2023.22](#)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE Avec la CAF des Yvelines

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) échu le 31 décembre 2022, et suite à la disparition des CEJ, la CAF des Yvelines et le syndicat souhaitent à minima pérenniser leurs actions afin de répondre à des objectifs partagés au regard des besoins des familles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales, elle a pour objectif d'élaborer le projet d'un territoire de vie pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, sur un bassin de vie identifié, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que la mise en œuvre efficace et adaptée des priorités de la branche famille afin de :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles
- Soutenir les actions et le développement de nouvelles réponses dans les champs de l'accès aux droits, de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'habitat et l'animation de la vie sociale
- Faciliter la coordination des interventions sur le territoire

Les Bonus territoires de la CTG vont ainsi remplacer la Prestation de Service Enfance Jeunesse des CEJ.

Dans une logique de cohérence et coopération dans les domaines d'interventions de la CTG, la CAF des Yvelines souhaite rattacher les activités liées à la petite enfance au territoire de vie de la CTG de la commune d'Epône.

Il est proposé aux membres du Conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents qui découleront de cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance, la collectivité souhaite pérenniser les actions précédemment financées dans le cadre du contrat enfance jeunesse ayant échu le 31 décembre 2022 ;

Considérant la proposition de la CAF des Yvelines, de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la CAF des Yvelines, dans une logique de coopération et de cohérence de bassin de vie, souhaite engager cette démarche avec le syndicat à l'échelle d'un territoire et propose d'associer le SIRÉ à la CTG de la commune d'Epône ;

Entendu les explications du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour)

APPROUVE la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Yvelines à effet au 1^{er} janvier 2023 ;

SOLLICITE le rattachement de la collectivité à la CTG de la commune d'Epône ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents portant regard sur la Convention Territoriale Globale (CGT)

2. Convention avec la commune d'Epône dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Yvelines

Suite au point énoncé précédemment, il convient de fixer par convention les modalités de reversement des Bonus territoires perçus par la commune d'Epône au titre des activités du SIRÉ.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ÉPONE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) échu le 31 décembre 2022, et la disparition des CEJ, la CAF des Yvelines et le syndicat souhaite à minima pérenniser les actions répondant à des objectifs partagés au regard des besoins des familles.

Dans ce cadre, le SIRÉ a approuvé la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Yvelines à effet au 1^{er} janvier 2023.

La CAF des Yvelines souhaitant que cette démarche intervienne à l'échelle d'un territoire, dans une logique de coopération et de cohérence de bassin de vie, le SIRÉ a sollicité son rattachement à la CTG de la commune d'Épône pour les activités liées à la petite enfance.

Afin que la commune d'Épône soit en mesure de reverser les Bonus territoires de la CTG au prorata des activités concernées par le SIRÉ, une convention doit être rédigée.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Considérant que dans le cadre de sa politique petite enfance, la collectivité souhaite pérenniser les actions financées dans le contrat enfance jeunesse ayant échu le 31 décembre 2022 ;

Considérant la proposition de la CAF des Yvelines, de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la CAF des Yvelines a souhaité engager cette démarche avec le syndicat à une échelle de territoire, dans une logique de coopération et de cohérence de bassin de vie, et qu'à ce titre, le SIRÉ est rattaché à la CTG de la commune d'Épône ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec la commune d'Épône afin de fixer les modalités de reversement des Bonus territoires incombant aux activités du SIRÉ ;

Entendu les explications du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour)

AUTORISE Monsieur de Président à signer une convention avec la commune d'Épône, fixant les modalités de reversement des Bonus territoires perçus au titre des activités du SIRÉ dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF des Yvelines à effet au 1^{er} janvier 2023.

3. Décision Modificative n°1 – Budget Primitif 2023

Lors de l'élaboration du BP 2023, les crédits ouverts à l'article 6688 « Autres charges financières » ont été calculés sur la base du taux d'intérêt de la ligne de trésorerie en cours à ce moment (taux fixe à 0.40%). Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance au 30/04/2023, un nouveau contrat a été signé à effet au 01/05/2023.

Les possibilités de recourir aux taux fixes pour les crédits à courts termes ayant disparues, la Caisse d'Épargne a consenti ce nouveau prêt au taux d'intérêts interbancaire de référence pour la zone euros : l'Ester (Euro Short-Terme Rate) + 0.35% actualisé chaque jour.

La nécessité de recourir à la ligne de trésorerie entre le 23/05 et le 31/08 a permis de constater que ce nouveau taux d'intérêts augmentait les charges financières et que les crédits ouverts au chapitre 66 « Charges financières » pourraient être insuffisants pour faire face à l'éventuelle nécessité de recourir à la ligne de trésorerie d'ici la fin de l'exercice 2023 et qu'il convenait de procéder à des ajustements de crédits.

Au regard des crédits ouverts au Budget Prévisionnel 2023, il est proposé de reporter 2 800€ de l'article 22 « Dépenses imprévues » vers l'article 6688 « Autres charges financières ».

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Budget Primitif 2023**

Considérant des événements inconnus au moment du vote du Budget Primitif 2023, notamment le taux d'intérêt de la ligne de trésorerie souscrite à effet au 1^{er} mai 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits au chapitre 66 « Charges financières ».

Au regard des crédits ouverts au Budget Prévisionnel 2023, il est proposé de reporter 2 800€ de l'article 22 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 66 « Charges financières ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023.06 en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (10 voix pour)

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023, telle que définie ci-dessous :

Section de Fonctionnement				
Imputations	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
D22 – Dépenses imprévues	2 843.00€	- 2 800.00€		43.00€
D022 – TOTAL Dépenses imprévues Fonct.	2 843.00€	-2 800.00€		43.00€
D6688 – Autres charges financières	4 000.00€		2 800.00€	6 800.00€
D66 – TOTAL Charges financières	13 074.05€		2 800.00€	15 874.05€

M. Padeloup questionne sur les solutions envisageables pour éviter l'usage de la ligne de trésorerie.

M. le Président souligne que les leviers d'actions sont minces car il n'est pas possible d'imposer des dates de versements des subventions perçues par la CAF ou par Ile-de-France Mobilités.

Des solutions pourraient être trouvées, soit, par la révision de la fréquence des versements des contributions communales, soit, par la réduction des délais de mandatement des demandes faites par le SIRÉ, notamment pour le remboursement des frais de restauration collective. Cette dernière solution éviterait au SIRÉ de faire l'avance de trésorerie pour honorer les factures du marché.

Les différents services devront se concerter pour réduire les délais de remboursement des frais de restauration.

Question(s) diverse(s)

Néant

Séance levée à 19 heures 15